



## Personne agee compromis de vente maison et terrain

Par **rubisandra**, le **21/01/2014** à **11:17**

bonjour

ma grand mère de 90 ans placée en maison de retraite (54) suite a une hospitalisation dans le (69 ) TOUJOURS VIVANTE. Mère de 10 enfants lui restant que 1 fille en Italie 1 fils employé de banque et 2 autres filles invalide (sclérose en plaque). J'ai reçue, moi petite fille (69) ma mère est décédée une procuration a signer donnant les pleins pouvoirs a mon oncle désigné ci dessus ou au notaire, un compromis de vente de la maison et terrain de ma grand mère (je n'ai pas renvoyé ces procurations). D'après ma tante mon oncle depuis longtemps a abusé de sa mère puisque c'est lui qui a la procuration (en outre ma G.M a eu de l'argent de sa mère décédée placé sur son nom de jeune fille et apparemment c'est lui qui gère tout il n'y a plus rien sur ce compte?) aujourd'hui la maison de retraite n'a pas été payée depuis 4 mois et le compromis n'a pas été signé par tout le monde des petits enfants car ils estiment que cette maison et les terrains ne sont pas vendus à son juste titre 225m<sup>3</sup> et 9 ares pour 115000 euros et 900m<sup>3</sup> pour 70000 euros 54380 les 4 enfants sont d'accord). Ma G.M invalide a 80 % touchait ou touche toujours une pension? veuve de mon G.P biens légués au dernier vivant. De mon côté ma tante me dit que peut-être elle intentera une action pour récupérer après le décès de sa mère l'argent placé et utiliser mais ce n'est pas sûr car malade et que je dois signer la procuration. elle me dit aussi que il est préférable que moi je ne fasse rien car il y aurait une personne qui gère ce genre de litige et que c'est seulement les enfants qui peuvent décider de vendre les biens de ma GM. Qu'en pensez-vous? quels conseils pourriez-vous me donner?

Par **JEAN S**, le **21/01/2014** à **17:09**

saisissez le juge des tutelles pour une mise en curatelle voir une tutelle, il faut saisir le juge des tutelles et déposer un dossier qui présente au minimum:

- l'identité de la personne à protéger ;
- les faits qui appellent cette demande de protection ;
- l'identité et les coordonnées du demandeur ainsi que ses relations avec la personne ;
- un certificat médical circonstancié sous pli cacheté qui décrit les altérations subies par la personne, ses conséquences et ses possibles évolutions ;
- dans la mesure du possible, il sera également joint une liste de son entourage et de leurs coordonnées.

La demande doit être adressée (par recommandé avec avis de réception) au greffe du tribunal dont dépend le lieu de résidence du majeur à protéger.

Important : un certificat médical circonstancié coûte 160 € et ne peut être établi que par un médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République.

Par **rubisandra**, le **23/01/2014** à **09:47**

re  
merci pour votre réponse  
puis-que cette mis sous curatelle ou tutelle a un coup 160 euros pour le certificat et que je ne peux pas payer.

Puis-je inscrire sur cette procuration : "je pense qu'il y a eu un abus financier par rapport à mr... et ma grand mère. Je signe ce compromis de vente pour le bien être de ma GM pour subvenir à ses besoins et payer sa maison de retraite, pour faire valoir ce que de droits et sous réserves fait à ...le 21/01/2014"